

Matière :  
DOMAINES DE  
COMPETENCES  
PAR THEMES

Sous matière :  
ENVIRONNEMENT

**OBJET :**  
**OPERATION "VILLE  
DURABLE" N°2025-  
17- DESIGNATION  
D'UNE SOCIETE  
CHARGEÉE DE LA  
REALISATION ET  
DE  
L'EXPLOITATION  
DE TROIS (3)  
TOITURES  
PHOTOVOLTAIQUE  
S SUR DES  
BATIMENTS  
COMMUNAUX**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS  
MUNICIPAUX EN SERVICE EST  
DE 33

RENDU  
EXECUTOIRE

CONVOCATION  
CONSEIL EN DATE  
DU : 08 DECEMBRE  
2025

AFFICHAGE EN  
DATE  
DU : 08 DECEMBRE  
2025

PUBLICATION DE LA  
PRÉSENTE EN DATE  
DU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

Séance du Conseil Municipal du lundi 15 décembre 2025  
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnau-dary  
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses  
séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD,  
Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène  
GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL,  
Jean-François VERONIN-MASSET, Préscillia GRANIER, Brigitte  
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Marie-Claude BOURREL, Denis  
BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine CHABERT, Michel  
RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno  
PERLES, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL, Gérard  
MONDRAGON, Christian WINTERHALTER, Nadia  
IMEDJADJ.

Formant la majorité des membres en exercice

**Procurations :**

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Jean-François VERONIN-  
MASSET,  
Javier DE LA CASA donne pouvoir à Philippe GUIRAUD,  
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Préscillia  
GRANIER,  
Delphine SANTINI donne pouvoir à Michel RATABOUIL,  
Béranger SERRES donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

**Excusé :** Thierry ROSSICH.

**Absents :** Régine SURRE, Karole CAFFIER, Adrien ROUZAUD.

**Secrétaire :** Chantal BARTHES.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'intérêt du développement des énergies renouvelables sur le territoire. Il souligne que, pour atteindre les objectifs locaux et nationaux visant à faire du territoire une zone à énergie positive, il est nécessaire de poursuivre les actions engagées depuis plusieurs années. Cela inclut notamment le déploiement de panneaux photovoltaïques sur les toitures de certains bâtiments, appartenant au domaine public communal. Les bâtiments concernés sont :

Bâtiments cibles	Surfaces exploitables estimées	Référence cadastrale
Tennis couvert de Coubertin	750 m <sup>2</sup>	AO 15
Gymnase de Coubertin	1070 m <sup>2</sup>	AO 13
Régie du Parc Technique Municipal	2080 m <sup>2</sup>	AI 746

Il rappelle également la procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ayant pris la forme d'un avis d'appel à manifestation d'intérêts (AMI) afin de permettre aux opérateurs potentiellement intéressés de se manifester pour équiper et exploiter le toit des trois bâtiments communaux.

En application de la délibération n° 2025-95 du 27 mars 2025, la Ville a publié l'AMI le 17 avril 2025 sur la plateforme des marchés publics. La date et l'heure limites de dépôt des propositions était fixée au 24 juin 2025 à 12 heures.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 6 propositions ont été déposées et ont fait l'objet de précisions et de demandes complémentaires.

À l'issue de l'étude conjointe menée avec le Syndicat Audois de l'Énergie et du Numérique (SYADEN), et conformément aux critères définis par le règlement de la consultation, une offre a été écartée au motif qu'elle ne répondait pas aux exigences du cahier des charges.

L'entreprise ORKANE, établie à Toulouse, a été classée en première position avec l'offre considérée comme la mieux-disante.

Suite à cette mise en concurrence, il convient de conclure avec l'occupant, une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public (COT) définissant les droits et les obligations.

La COT sera accordée pour une durée de 30 ans, moyennant :

- le versement d'une redevance au bénéfice de la Commune de **22 500 € HT par an** pour les 20 premières années,
- le versement d'un montant équivalent à **30 % du chiffre d'affaires** pour les 10 dernières années (estimé entre 22 000 € et 23 000 € HT par an).

Monsieur le Maire précise que ce projet s'inscrit comme une opération de pure valorisation domaniale.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**DESIGNE** la société ORKANE pour construire et exploiter une centrale photovoltaïque sur les toits de trois bâtiments communaux à savoir : le tennis couvert, le gymnase de Coubertin, et la régie du Parc Technique Municipal, sous réserve d'un taux d'emprunt bancaire inférieur ou égal à 3,77%, des frais de raccordements ENEDIS inférieur ou égal à 23 000 € HT pour l'ensemble des projets, d'un tarif d'achat supérieur ou égal à 0,088€/kWh et d'obtenir les autorisations d'urbanisme.

**L'AUTORISE** à signer tous documents afférents à ce projet et notamment la Convention d'Occupation Temporaire (COT) par acte authentique devant notaire aux conditions fixées dans l'AMI.

**PRECISE** que l'avis des Domaines sera sollicité avant la signature de la présente COT.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.  
Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Ampliation faite le :	<b>19 DEC. 2025</b>
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le :	
<b>19 DEC. 2025</b>	
Par publication le :	<b>19 DEC. 2025</b>
Par délégation :	
Le Directeur Général des Services	
Nicolas NAYRAL	

Castelnaudary, le 15 décembre 2025

Le Maire,

Patrick MAUGARD

